

Subventions aux associations médico-sociales - Première répartition 2006

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 Ressources Humaines/ Hygiène-Santé, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2006, les subventions suivantes :

Type d'association	Associations locales	Subventions attribuées par l'Etat et autres Collectivités Territoriales en 2005	Sommes attribuées en 2005 par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 2006	Sommes proposées Première attribution 2006
Aide aux malades	JALMALV -Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie- 9 rue d'Anvers	1 000 €	560 €	700 €	600 €
Aide aux malades	LA CROIX D'OR 12A rue de Chaillot	770 €	770 €	770 €	770 €
Aide aux malades	LA CROIX BLEUE Centre Pierre Mendès France 3 rue Beauregard	500 €	760 €	760 €	760 €
Aide aux malades	APEDA -Association d'Enfants Déficients Auditifs- Maison de la Famille 12 rue de la Famille	2 080 €	760 €	800 €	800 €
Aide aux malades	Association des Insuffisants Rénaux Comtois 11 rue de la Grette	1 763 €	400 €	700 €	500 €
Aide aux malades	Bibliothèques sonores - Donneurs de Voix 4 rue de Fontenottes	450 €	600 €	1 500 €	1 000 €
Aide aux malades	Les Mutilés de la Voix 42 rue Pierre Donzelot	500 €	600 €	600 €	600 €
Soins population défavorisée	Médecin du Monde 7 rue du Languedoc	500 €	1 860 €	760 €	760 €
Prévention information	CICS - Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité 27 rue de la République	133 857 €	5 200 €	5 000 €	3 200 €
Aide aux malades	AIDES 15, rue du Petit Battant	96 303 €	5 039 €	3 500 €	3 200 €
Prévention information	ANPAA 25 - Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 2, rue Morand	61 069 €	0 €	3 800 €	2 000 €
Aide aux malades	Union Diabétiques Service Diabétologie Hôpital Jean Minjoz			300 €	
Aide aux malades	VALENTIN HÄUY 4, rue des Fontenottes	1 018 €	500 €	600 €	600 €
TOTAL DE L'ATTRIBUTION					14 790 €

En cas d'accord, cette somme de 14 790 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, au chapitre 65.510/6574.50000.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Mme TISSIER n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.